



AVIS PUBLIC

Projet de règlement n° 890-2 modifiant le code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux de la ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Avis public est donné par la soussignée, en vertu de l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* que :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le 11 septembre 2018, un avis de motion a été donné et le projet de règlement n° 890-2 a été déposé et présenté afin de modifier le règlement n° 890 intitulé « Règlement ayant pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines » pour ajouter la règle 8 à l'article 8 dudit règlement, laquelle règle 8 se lit comme suit :

« RÈGLE 8 – APRÈS MANDAT

Dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes mentionnées ci-dessous, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines. Cette interdiction s'applique aux personnes suivantes :

- a) le directeur général et son adjoint;
- b) le trésorier et son adjoint;
- c) le greffier et son adjoint;
- d) tout autre employé désigné par le conseil municipal de la Ville.»

Il est prévu que le conseil municipal adoptera le règlement n° 890-2 lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines qui se tiendra le 9 octobre 2018 à 19 h 30, à la Maison des Jeunes, située au 225, boulevard Ste-Anne, à Sainte-Anne-des-Plaines.

Donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 12 septembre 2018

Me Geneviève Lazure, LL.B., D.D.N., greffière